

Distribution limitée

CLT-92/CONF.003/6 Add  
Paris, 4 juillet 1992  
Original : français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL  
Seizième session**

Siège de l'UNESCO, 6 - 10 juillet 1992  
Salle XVI

**Point 10 de l'Ordre du jour provisoire: Examen des propositions  
d'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine  
mondial en péril**

Parc national des lacs de Plitvice (République de Croatie)

Le Parc national des lacs de Plitvice a été inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en 1979, à la demande du Gouvernement de Yougoslavie. Le Bureau, lors de sa dernière session, s'est déclaré préoccupé du fait que les troubles civils survenus dans la région avaient contraint le personnel à abandonner ce parc et que l'absence de toute surveillance du site laissait libre cours à la destruction de forêts et d'installations, à la chasse aux ours et à la pêche à la dynamite. Il a également suggéré, si la situation dans la région s'améliorait, de proposer d'inviter une mission conjointe UNESCO/UICN à évaluer l'impact des récents conflits sur ce site du Patrimoine mondial. Le Comité, lors de sa dernière session tenue à Carthage, Tunisie, a réitéré ses préoccupations au Bureau en ce qui concerne l'état de conservation de ce site et exprimé l'espoir que les conditions redeviennent rapidement normales dans la région afin de permettre l'envoi d'une mission conjointe d'évaluation UNESCO/UICN sur le site.

Depuis la dernière session du Comité, la République de Croatie est devenue Etat Membre de l'UNESCO, et le Ministre des Affaires étrangères a informé le Directeur général de l'UNESCO, par lettre en date du 1er juillet 1992, que "la République de Croatie se considère partie prenante à tous les accords internationaux signés et ratifiés par SFRJ sous les auspices de l'UNESCO" (citation tirée de la lettre du Ministre). La Convention du Patrimoine mondial fait partie des Conventions mentionnées dans cette lettre du Ministre. De plus, le Ministre de l'éducation, de la culture et des sports de la République de Croatie avait déjà demandé, par lettre en date du 24 avril 1992, au Président du Comité du Patrimoine mondial d'inscrire le Parc

national des lacs de Plitvice sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Ministre de l'éducation et de la culture, qui a effectué une visite au Siège de l'UNESCO du 29 juin au 3 juillet 1992, a informé le Secrétariat que la République de Croatie est prête maintenant à coopérer avec l'UNESCO et l'IUCN afin d'organiser l'envoi d'une mission conjointe d'évaluation dans la région.

Le Bureau, à la lumière des communications ci-dessus mentionnées intervenues entre l'UNESCO et les autorités compétentes de la République de Croatie, souhaitera peut-être envisager les mesures suivantes:

- a) recommander au Comité d'inscrire, à sa prochaine session qui se tiendra à Santa Fé, Nouveau Mexique, Etats Unis d'Amérique, du 6 au 14 décembre 1992, le Parc national des lacs de Plitvice sur la Liste du patrimoine mondial en péril;
- b) engager une somme de 25.000 dollars US au titre de l'assistance d'urgence du Fonds du Patrimoine mondial, pour permettre au Secrétariat d'organiser l'envoi de la mission conjointe d'évaluation UNESCO/IUCN et de préparer un projet d'assistance internationale pour la réhabilitation du Parc national des lacs de Plitvice.